



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 01 août 2025 par laquelle l'entreprise « ROBERT », demeurant 22 rue de la gare, 11250 POMAS sollicitent une police de roulage pour des travaux de voirie.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux,

ARRÊTÉ

Article 1er – Autorisation :

L'entreprise « ROBERT » est autorisée à effectuer des travaux de voirie pour la pose de socles d'éclairage public et le changement de mâts, sise Chemin piétonnier du City Stade et le parking du City Stade, 11400 Laurabuc à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise « ROBERT » devra signaler le chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 –Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 45 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 08 septembre 2025– 7 h 30 mn.

La fermeture de chantier est fixée au 29 octobre 2025 – 18 h 30 mn.

Article 4 – Circulation :

La circulation sera règlementée par « L'entreprise Robert » aux abords du chantier. La dite société notamment interdit le stationnement et la circulation sur la le Chemin piétonnier du City Stade et le Parking du City Stade.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant.
L'entreprise pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 07 57 02 56 31.
Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 30 octobre 2025.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise ROBERT, demeurant 22 rue de la gare, 11250 POMAS.

Pour extrait conforme, en mairie, le 05/08/2025.

Par délégation de signature
L'Adjoint au Maire,
Olivier JURADO

